

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Veillez prendre note que lors d'une séance de son conseil tenue, le 13 novembre 2017, la Municipalité d'Eastman a adopté le règlement intitulé « Règlement n° 2017-10 amendant le règlement de zonage n° 2012-08 de la Municipalité d'Eastman ».

Le règlement n° 2017-10 vise à modifier le règlement de zonage afin d'incorporer les dispositions des règlements n° 11-15, 11-16, 13-14, 13-16-1 et 14-15, modifiant le schéma d'aménagement n° 8-98, soit :

- La mise à jour de plusieurs définitions;
- La mise à jour des dispositions concernant les lacs, cours d'eaux ainsi que les zones inondables;
- La mise à jour de certains usages en zones agricole A, agro-forestière AF, conservation CONS, industrielle I, rurale RUR et villégiature V;
- La modification des normes concernant les enseignes (utilisation d'oriflammes et de banderoles);
- L'ajustement de la limite des deux périmètres d'urbanisation afin de correspondre aux nouvelles limites cadastrales;
- L'ajustement de la limite de certaines zones au plan de zonage afin de correspondre aux nouvelles limites cadastrales;
- L'ajout de la zone industrielle I-3;
- L'ajustement de la limite de certaines zones au plan des secteurs d'exploitation forestière afin de correspondre aux nouvelles limites cadastrales.

Le règlement n° 2017-10 vise également à modifier le règlement de zonage afin :

- d'autoriser l'usage « Activités de production artisanale » pour les zones V-17 et V-18;
- de modifier certaines dispositions concernant le stationnement dans les zones commerciales Cb;
- de mettre à jour les dispositions dans les zones de pentes pour les bâtiments;
- d'autoriser l'usage « Bureaux intégrés à l'habitation » pour les zones RT-2 et RT-3;
- de mettre à jour les dispositions concernant les zones RT-3 et RT-4.

Ce règlement a fait l'objet d'un certificat de conformité de la part de la municipalité régionale de comté Memphrémagog le 7 décembre 2017 et entre en vigueur le jour de la parution dudit certificat.

Tout intéressé peut prendre connaissance du règlement aux heures régulières d'affaires de la municipalité au bureau situé au 160 chemin George-Bonnallie, à Eastman.

DONNÉ À EASTMAN, CE 14 décembre 2017



Ginette Bergeron
Directrice générale et secrétaire-trésorière